



Parcoursup : une génération « en attente »

**100 millions d'euros pour tout changer
sans rien régler**

« Parcoursup » a modifié les modalités d'inscription dans l'enseignement supérieur, introduisant des ruptures importantes avec les pratiques antérieures.

La plus importante d'entre elles réside dans le fait que les lycéens n'ont plus la possibilité de classer à priori leurs vœux par ordre de préférence. La procédure augmente ainsi l'importance de leur rang sur les listes d'appel, fixées par les formations. Les candidats les mieux classés commencent par choisir l'orientation qui leur convient, puis laissent les places non occupées à ceux qui les suivent. Le jour de la publication des résultats, près de la moitié des lycéens n'obtiennent donc aucune réponse positive et doivent attendre que leurs camarades « mieux classés » se décident avant de pouvoir faire leurs propres choix.

La nouvelle procédure élargit ainsi la logique de classement à l'ensemble des formations du supérieur, alors qu'elle était autrefois uniquement réservée aux filières sélectives.. Les personnels doivent parvenir, en l'espace de moins de deux mois, à ordonner près de 12 millions de vœux formulés par plus de 900 000 candidat·e·s. Ce procédé est non seulement très coûteux – environ 2 600 000 heures de travail, soit l'équivalent de 100 millions d'euros de budget uniquement pour classer les candidatures – mais il participe aussi à désorganiser l'enseignement secondaire. Il modifie le calendrier scolaire de l'année de Terminale et augmente le temps passé à évaluer au détriment du temps pédagogique. L'ensemble de ces efforts aboutissent à un résultat dont l'objectivité est très contestable : en l'absence d'harmonisation nationale, comment distinguer deux dossiers scolaires construits pas des enseignants différents, dans des établissements différents et selon des critères différents ?

Quatre ans après sa mise en service, les bénéfices de la nouvelle procédure d'orientation sont difficiles à estimer. La répartition des nouveaux inscrits dans les différentes filières n'a pas fondamentalement changé et il est impossible de savoir si les élèves sont plus, ou moins, satisfaits de leur orientation. La principale différence observable est une augmentation de la pression qui pèse sur les personnels mais aussi, et surtout, sur les élèves et leurs familles. Forcés d'accepter un numéro de place dans une file d'attente pourtant en grande partie artificielle, la nouvelle procédure leur fait porter la responsabilité de voir les portes de certaines formations se fermer, et d'échouer à intégrer la filière de leur choix. Cette culpabilisation des familles est le prix d'un autre échec : celui du service public à saisir l'opportunité d'une augmentation du nombre de bacheliers pour affronter les défis auxquels notre société fait face, en ouvrant davantage de places dans l'enseignement supérieur public pour garantir à chacun.e une place dans la filière de son choix.

Introduction :

Parcoursup est une procédure instituée en 2018 ayant pour objectif d'affecter les bacheliers dans l'enseignement supérieur en France dans les filières pour lesquelles ils ont émis un vœu, selon le classement qui leur aura été attribué par les formations demandées. Elle a vocation à recueillir l'ensemble des demandes des bacheliers des filières générales, technologiques et professionnelles, que leurs vœux concernent des établissements d'enseignement supérieur privé ou public, des filières sélectives ou non. Elle est la clef de voûte d'un nouveau système d'affectation dans l'enseignement supérieur mis en place par la loi du 8 mars 2018 Orientation et réussite des étudiants (dite ORE) sous l'égide de la ministre Frédérique Vidal.

Alors que la plateforme précédente, Admission Post-Bac (APB) avait suscité la polémique notamment du fait de l'introduction du tirage au sort pour l'affectation de 0,5% des candidat.e.s, sa successeure Parcoursup provoque chaque année un grand nombre de critiques de la part de l'ensemble de la communauté éducative - élèves, enseignant.e.s du secondaire et du supérieur, familles. A la lumière d'une analyse croisant regards juridiques, académiques et de terrain, cette note entend analyser les ressorts de ces critiques et les résultats de ce changement de procédure. Elle revient tout d'abord sur la mise en place de Parcoursup et les modifications des algorithmes comme de la procédure introduites en 2018 (I). Elle détaille ensuite les conséquences de ces changements pour les élèves de lycée comme le coût de la procédure pour l'enseignement secondaire (II). Elle analyse ensuite les sous-jacents juridiques et politiques de Parcoursup ainsi que les invariants budgétaires par rapport à la période APB (III).

1) D'APB à Parcoursup : d'une logique d'affectation à une logique de classement

En 2017, le ministère de l'enseignement supérieur remettait à plat le système d'affectation vers l'enseignement supérieur « Admission Post Bac » (ou « APB »), en partie pour répondre à l'émotion suscitée par l'organisation minoritaire de tirages au sort dans quelques filières en tension. La nouvelle procédure, baptisée « Parcoursup », a conduit à une transformation de l'ensemble des modalités d'inscription dans l'enseignement supérieur. Les modifications techniques, importantes, ont conduit à substituer à la logique d'affectation des élèves, selon leurs préférences, une logique de classement, et donc de « file d'attente ». Elles conduisent à l'intervention, sans harmonisation ni coordination, d'un grand nombre d'acteurs différents dans la procédure.

a) De la mise en place d'APB à Parcoursup

Parcoursup a été mis en place à la suite de la procédure Admission post-bac (dite APB), première procédure nationale centralisée d'affectation dans l'enseignement supérieur. Expérimentée dès 2002 et généralisée à partir de 2009, APB avait déjà considérablement modifié les mécanismes d'affectation des lycéen.ne.s. En effet, jusqu'alors, les lycéens devaient faire face à autant de canaux que de filières demandées : application nationale pour les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), applications régionales variables pour les affectations en université (serveur Ravel en Ile-de-France, OCAPI en Loire-Atlantique...), procédures spécifiques pour les candidatures en IUT ou STS (sections de technicien

supérieur, menant à un brevet de technicien supérieur ou BTS), etc. Chaque candidature obéissait à son propre calendrier, créant des échéances nombreuses et parfois distinctes de plusieurs mois, et les admissions pouvaient alors s'échelonner jusqu'à fin septembre pour un certain nombre de filières¹. Entre 2009 et 2017, tous les bacheliers de moins de 26 ans - soit à la fois les néo-bacheliers (627 000 en 2017) et les jeunes titulaires du baccalauréat souhaitant se réorienter vers une autre filières de l'enseignement supérieur (237 000 en 2017) - souhaitant s'inscrire en première année d'études universitaires, passaient par l'intermédiaire du portail internet national APB. Celui-ci regroupait au total 2000 établissements et plus de 12 000 formations toutes reconnues par l'Etat (universités, CPGE, IUT, STS, etc.) Le système d'admission sur concours dans les filières sélectives (écoles d'ingénieurs, de commerce, IEP, etc.) demeurait pour sa part inchangé et extérieur à APB.

Le choix de généraliser APB en 2009 n'a pas remis en cause les principes généraux d'entrée dans les différentes filières de l'enseignement supérieur incluses dans la procédure. Les filières précédemment sélectives (IUT, STS, CPGE) ont ainsi continué à appliquer leurs propres mécanismes de choix des candidat.e.s. De même, le principe de non-sélection à l'entrée de l'université restait pleinement effectif² - à noter qu'en 2016, plus de 50% des propositions d'affectation effectuées par APB concernaient ces entrées en licence universitaire³. L'algorithme reposait alors sur deux branches. La première consistait en un algorithme pour les filières sélectives, qui permettait d'apparier simultanément les préférences des lycéens et des établissements. La seconde branche reposait sur un algorithme attribuant automatiquement une place en licence aux lycéens selon leurs choix. Pour une centaine de filières dites « en tension », un algorithme additionnel affectait les lycéens selon un paramétrage devant répondre aux critères définis par l'article L. 612-3 du code de l'éducation, à savoir « en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci. » Initialement, l'algorithme d'APB était conçu pour ne pas être manipulable, c'est-à-dire pour rendre inutile toute stratégie dans la formulation des vœux permettant d'augmenter ses chances d'admission. A la marge cependant, des biais dans le paramétrage de l'algorithme de répartition entre les licences en tension ont été mis en évidence⁴.

En 2017, dans un contexte d'augmentation du nombre de bacheliers et de stagnation des moyens de l'enseignement supérieur, et appuyé par des polémiques sur le tirage au sort, le gouvernement choisit de mettre fin au dispositif APB. La Cour des comptes relevait ainsi dans

¹ Cour des comptes, rapport public thématique, *Admission post-bac et accès à l'enseignement supérieur, un dispositif contesté à réformer*, octobre 2017.

² Article L. 612-3 du code de l'éducation, en vigueur entre le 24 juillet 2013 et le 10 mars 2018 : « [...] Tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix [...]. / Il doit pouvoir, s'il le désire, être inscrit en fonction des formations existantes lors de cette inscription dans un établissement ayant son siège dans le ressort de l'académie où il a obtenu le baccalauréat ou son équivalent ou dans l'académie où est située sa résidence. Lorsque l'effectif des candidatures excède les capacités d'accueil d'un établissement, constatées par l'autorité administrative, les inscriptions sont prononcées, après avis du président de cet établissement, par le recteur chancelier, selon la réglementation établie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, en fonction du domicile, de la situation de famille du candidat et des préférences exprimées par celui-ci. / Les dispositions relatives à la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection [...]. »

³<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/apb-2016-propositions-d-admission-et-reponse-des-candidats-pour-l-annee-scolaire-2016-2017-47364>

⁴ Cour des comptes, 2017

un rapport publié en 2017 qu'environ 0,5 % des candidats se voyaient refuser la licence de leur choix dans leur académie du fait du tirage au sort⁵. La plupart d'entre eux se sont vu proposer une autre filière ou une autre académie et, en 2015, seuls 700 lycéennes et lycéens n'avaient reçu, en fin de procédure, aucune affectation à cause du tirage au sort - soit l'équivalent d'un candidat sur mille.

Dans ce même rapport, la Cour des comptes souligne en outre la faiblesse de l'information diffusée par le ministère de l'enseignement supérieur sur le fonctionnement de l'algorithme, ayant pour conséquence une confusion pour les candidats quant à la bonne manière de formuler leurs vœux. Elle souligne également une communication lacunaire à destination des professionnels du secondaire - conseillers d'orientation psychologues (aujourd'hui « psychologues de l'éducation nationale », PsyEN) et professeurs principaux - ainsi que des responsables des admissions dans l'enseignement supérieur. Elle recommande enfin la « publicité des critères et des procédures de sélection » de toutes les formations recensées par la plateforme.

b) Que change vraiment l'algorithme de Parcoursup ?

Dès 2017, le gouvernement s'est engagé à mettre fin au tirage au sort et, en 2018 avec la loi Orientation et réussite des étudiants (ORE), a substitué à APB le dispositif Parcoursup. Plusieurs invariants rapprochent les deux procédures : le dispositif mis en place est national, il regroupe des formations sélectives et non sélectives, privées comme publiques, et le calendrier est unifié. Pour autant, des différences fondamentales séparent les mécanismes mis en place, au premier rang desquels le remplacement d'un système d'accès à l'université publique fondé sur les vœux des lycéens et la géographie, par une procédure d'examen des dossiers scolaires des candidats.

>> 15 000 algorithmes locaux au sein des universités : une généralisation de la logique de classement

Première différence entre les deux procédures, l'apparition d'algorithmes locaux de classement des candidatures au sein des universités est une évolution majeure de la procédure d'affectation. Alors que l'admission dans les filières non-sélectives reposait avant 2018 sur des critères objectifs, nationaux et non-académiques, Parcoursup met en place des commissions d'examen et de traitement des vœux⁶ au sein de chacune des filières post-bac. Si des commissions ou critères de sélection similaires existaient déjà au sein des filières sélectives (CGPE, IUT, etc.), elles n'avaient pas lieu d'être en Licence, où le seul critère académique d'admission était l'obtention du baccalauréat, premier diplôme universitaire dont la valeur principale était le droit d'accès à l'université. La loi ORE du 8 mars 2018 modifie l'article L. 612-3 du code de l'éducation en supprimant la mention garantissant aux bacheliers

⁵ En 2017, 2465 primo bacheliers avaient vu leur premier vœu de licence dans leur académie refusé du fait du tirage au sort, contre 3187 en 2015. Ces mêmes années, respectivement 541 204 et 537 830 lycéennes et lycéens avaient été orientés dans l'enseignement supérieur par l'intermédiaire d'Admission post-bac (chiffres cités par la Cour des comptes dans son rapport de 2017 op. cit.)

⁶ Ces commissions sont « chargées de traiter les dossiers des candidats, d'examiner les candidatures ou d'informer et d'orienter les candidats, ou le cas échéant, les personnes habilitées dans les structures chargées de la mutualisation de la gestion des candidatures. » source: <https://www.circulaires.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042931763>

la liberté de s'inscrire dans l'établissement de leur choix. Elle y intègre un IV. précisant qu'en cas de nombre de candidatures excédant le nombre de places, les inscriptions sont décidées par la présidence de l'université au regard « [du] projet de formation du candidat, [des] acquis de sa formation antérieure et [de] ses compétences », selon la formation demandée.

Au sein de chaque unité de formation et de recherche (UFR, anciennement « facultés »), une commission d'examen des vœux est donc désignée parmi les professionnels concernés. Elle a la charge de classer toutes les candidatures, par exemple en paramétrant un algorithme local de classement, selon les informations renseignées sur la plateforme (notes dans les différentes matières, localisation géographique, filières du baccalauréat ou encore lycée d'origine) et selon des pondérations déterminées localement. Après validation finale des vœux par les lycéennes et lycéens, elle a la charge de classer toutes les candidatures reçues, sans ex-aequo, en discriminant le cas échéant selon des critères tout à fait étrangers à la formation est possible. Une fois ce tri réalisé, un algorithme national est déclenché, qui va appliquer différents quotas : boursiers, mobilité académique, ou filières du Bac⁷. En 2020, la Cour des comptes recensait 15 000 algorithmes locaux au sein du dispositif Parcoursup⁸.

>> la suppression de la hiérarchisation a priori de leurs vœux par les étudiants, ou l'indécision structurelle

APB exigeait de chaque lycéen·ne·s un classement a priori de ses vœux, sans que ce classement puisse être connu des formations. Ce dispositif visait à encourager les lycéennes et lycéens à postuler largement dans l'enseignement supérieur - jusqu'à 24 vœux, dont 12 dans la même filière - sans obérer leurs chances d'être pris dans des formations « mieux classées » dans leur liste de choix. L'instauration de Parcoursup met fin à ce système de hiérarchisation a priori. Chaque lycéen·ne doit désormais effectuer jusqu'à 10 vœux, qui ne pourront être hiérarchisés que manuellement, au compte-goutte, ou par l'intermédiaire d'un « répondeur automatique » (cf. supra). Désormais, les lycéen·nes reçoivent l'avis des formations avant de déterminer leurs réponses.

Outre le renversement de logique induit par cette évolution - d'un choix par les étudiant·e·s à un classement par les formations - cette absence de hiérarchisation préalable par les lycéen·ne·s conduit à une multiplication des phases nécessaires à l'affectation dans une formation. C'est la raison principale de la grande durée de cette procédure, unique au monde.

>> La multiplication des phases d'admission pour les lycéen·ne·s, ou la tension permanente

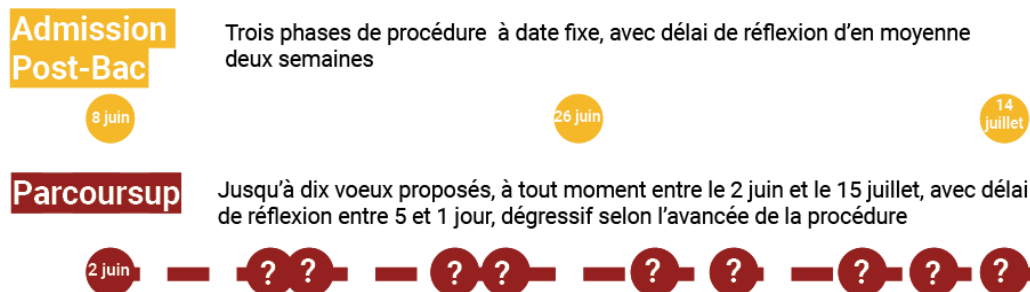
Grâce à la hiérarchisation préalable de leurs vœux par les élèves demandée dans APB, le nombre de phases de la procédure était fortement restreint. A titre d'exemple, en 2017, seules trois phases d'admission étaient proposées, chacune laissant aux lycéennes et lycéens au minimum deux semaines de réflexion avant d'accepter le choix unique qui leur était proposé, de le décliner, ou de l'accepter sous réserve d'une proposition ultérieure mieux classée dans leurs préférences.

⁷ Article L. 612-3 du code de l'éducation, V.

⁸ Cour des comptes, Communication au comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale, *Un premier bilan de l'accès à l'enseignement supérieur dans le cadre de la loi Orientation et réussite des étudiants*, Février 2020.

Avec Parcoursup, les propositions s'ouvrent à une date fixe pour les lycéennes et lycéens - le 2 juin pour l'année 2022 -, puis évoluent en continu selon l'évolution des places. A tout instant, un.e élève peut recevoir une nouvelle proposition, y compris une proposition qui n'aurait pas sa préférence par rapport à celles qu'il aurait déjà reçues - puisque l'algorithme ne connaît pas ses préférences.

APB et Parcoursup : comparatif du déroulé de la phase principale



Source : Nos services publics. Dates APB 2017, Parcoursup 2022

Cette procédure « au fil de l'eau » et à très court délai de réponse entraîne une tension importante pour les lycéennes et lycéens qui y sont confrontés. Elle conduit à des files d'attente considérables dans les premières semaines de la procédure (cf. infra).

La multiplication des étapes et l'incertitude totale sur le calendrier des réponses est directement imputable au choix, dans Parcoursup, de supprimer la hiérarchisation des vœux des lycéen.ne.s qui existait au sein d'APB. En l'absence de cette information, l'algorithme ne peut faire automatiquement l'aller-retour entre les préférences des lycéens - qu'il ne connaît plus - avec les places disponibles au sein des formations, afin de proposer aux lycéens la proposition accessible la mieux classée parmi leurs préférences. Il est donc conduit à récupérer manuellement l'information sur les préférences des élèves, de manière continue et imprévisible dans le temps - chaque désistement d'un lycéen quelque part en France entraînant une proposition nouvelle à un.e autre lycéen.ne. Le mécanisme dit de « répondeur automatique » mis en place en 2019, parce qu'il est optionnel et limité à l'échelon individuel, n'est pas susceptible de constituer une solution à cette désorganisation.

Algorithmes locaux, suppression de la hiérarchisation de leurs vœux par les étudiants, et multiplication des phases de la procédure constituent trois évolutions majeures de Parcoursup par rapport à l'algorithme d'APB. Le glissement de celui-ci vers celui-là n'est cependant pas réductible aux seuls changements dans l'algorithme et s'étendent à l'ensemble des acteurs de la procédure.

La procédure Parcoursup pour un-e lycéen-ne en 2021-2022.

L'organisation d'une année de Terminale est déterminée par deux principaux enjeux : le passage des différentes épreuves du baccalauréat et la procédure Parcoursup. Concrètement, pour un-e élève, l'année est organisée en trois temps :

- De la rentrée aux vacances de fin d'année (14 semaines) : la préparation du projet d'orientation autour d'une « fiche dialogue¹ ».

Dès le mois de septembre, l'élève doit se familiariser avec la carte des formations de l'enseignement supérieur. En pratique, il peut se rendre sur le site d'accompagnement à l'orientation de l'ONISEP « Terminale 2021–2022.fr » qui propose une présentation de différents métiers et des parcours du supérieur. L'accès au site de Parcoursup de l'année précédente, toujours en activité, lui permet de découvrir la carte des formations, et surtout de prendre connaissance de leurs spécificités (attendus affichés, nombre de places, taux d'admission, taux de réussite). Selon les établissements, des séances d'accompagnement spécifiques pour accompagner cette découverte de l'enseignement supérieur sont organisées, ou non.

L'élève remplit alors une « fiche dialogue », dans laquelle il ou elle expose son ou ses projets d'orientation. Cette fiche est analysée puis présentée par le ou la professeur-e principal-e lors du conseil de classe du premier trimestre, dans le courant du mois de décembre. Le conseil doit alors émettre une recommandation qui sera communiquée à l'élève.

Le 21 décembre 2021, pendant les vacances de fin d'année, la plateforme « Parcoursup 2021-2022 » est mise en service. L'élève peut alors découvrir la version actualisée de l'offre de formation pour l'année à venir.

- Du 20 janvier au 8 avril : La formulation des vœux et la finalisation du dossier.

L'élève doit d'abord s'inscrire sur la plateforme. Il ou elle doit formuler un maximum de 10 vœux, hors formation en apprentissage. Pour les filières non sélectives, il faut préciser un établissement précis (par exemple : « Licence d'Économie à l'Université Toulouse 1 »). Ces vœux ne sont pas hiérarchisés, l'élève ne peut donc pas indiquer son ordre de préférence.

Pour les formations sélectives (brevet de technicien supérieur, classe préparatoire...), il ou elle a la possibilité de réaliser des « sous vœux » en demandant plusieurs établissements (par exemple : « BTS technique de commercialisation au lycée Jules Michelet, au lycée Victor Hugo ou au lycée Louise Michel »). Au total, l'élève n'a pas le droit de faire plus de 20 sous-vœux.

À cela s'ajoute la possibilité de formuler 10 vœux supplémentaires dans une formation en apprentissage.

À partir du 29 mars, l'élève ne peut plus ajouter de nouveaux vœux sur la plateforme. Il ou elle peut alors compléter son dossier, en rédigeant un « projet de formation motivé » (une lettre de motivation) pour chacun de ses vœux. Pour certaines formations (notamment en

« droit » ou « sciences »), il ou elle doit répondre à un questionnaire d'auto-évaluation qui ne sera pas ajouté à son dossier. L'élève a également la possibilité d'ajouter quelques lignes à son profil sur Parcoursup pour présenter ses « activités et centres d'intérêt » afin de se démarquer des autres candidats. Enfin, il ou elle peut renseigner un encart « Ma préférence » qui sera utilisé par le rectorat pour trouver une affectation correspondant à son choix, dans le cas où aucune formation ne l'aurait accepté.e.

Parallèlement, les bulletins scolaires ainsi que les résultats aux épreuves de spécialité du bac sont intégrés au dossier de l'élève par le professeur principal. En 2022, à la suite du décalage des épreuves de spécialité pour le mois de mai en raison du contexte sanitaire, c'est la moyenne des deux premiers trimestres qui a été prise en compte. Les enseignants remplissent alors la « fiche avenir » de l'élève, qui complètera son dossier Parcoursup. Cette dernière comprend :

- la moyenne générale de l'élève et son rang au sein de sa classe ;
- une appréciation générale du professeur principal ;
- des appréciations des enseignants concernant « la méthode de travail », « l'autonomie », la « capacité à s'investir » et les « engagements et responsabilités de l'élève au sein de l'établissement ». Le ou la professeur principal.e peut ajouter un commentaire sur ces engagements.

Au 8 avril, à 23h59, il n'est plus possible d'intervenir sur le dossier de l'élève. Le dossier pris en compte sur Parcoursup repose donc sur les 20 à 23 premières semaines de cours selon le temps de correction (sur 38 semaines que compte l'année). Il reste environ 300 heures de cours et d'évaluation, qui ne seront donc pas comptabilisées.

- Du 2 juin au 16 septembre : le marathon des phases de réponses.

Le 2 juin, les élèves reçoivent les premières réponses des formations sur la plateforme par mail ou par SMS. Quatre réponses sont possibles :

- « OUI » : l'élève est accepté.e dans sa formation.
- « OUI SI » : l'élève est acceptée.e dans sa formation à condition d'accepter de suivre une formation complémentaire
- « en attente » : l'élève est sur une liste d'attente et peut consulter sa position sur la liste d'appel, qui évolue en temps réel.
- « NON » : l'élève est refusé.e. Un refus n'est possible que pour les formations sélectives.

Les élèves qui ont reçu un « OUI » ont au plus quatre jours pour accepter la proposition, délai après lequel la plateforme considère qu'ils ont renoncé. S'ils ont obtenu plusieurs « OUI », ils doivent n'en retenir qu'un seul en respectant le même délai.

À partir du 6 juin, une nouvelle phase de réponses s'organise pour les élèves qui sont en attente, mais les délais se raccourcissent. Ils et elles n'ont plus que 2 jours pour prendre une décision. Les élèves peuvent automatiser leurs réponses en hiérarchisant leurs vœux par ordre de priorité et en activant l'option « répondeur automatique », qui retiendra à chaque nouvelle phase de réponse le vœu le mieux classé pour lesquels ils ont obtenu une

réponse positive et écartera les autres.

Le 23 juin, une phase d'admission complémentaire est organisée : les candidat·e·s n'ayant rien obtenu peuvent re-candidater sur les places dont personne n'a voulu.

À partir du 1^{er} juillet, une commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) organisée par le rectorat est chargée d'examiner la situation des élèves qui n'ont toujours pas reçu de proposition. Elle se base sur l'encart « Ma préférence » rempli lors de la formulation initiale des vœux sur le site Parcoursup. Le 15 juillet, la phase d'admission principale est officiellement close, mais les élèves sans affectation peuvent encore être accompagné·e·s par la CAES jusqu'après la rentrée de septembre.

c) Un grand nombre d'intervenant.e.s dans la procédure, sans harmonisation ni coordination

L'une des nouveautés de Parcoursup, par rapport au dispositif Admission Post Bac, est que l'essentiel de la procédure repose désormais sur l'implication conjointe des personnels de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur. L'objectif affiché par les ministres Jean-Michel Blanquer et Frédéric Vidal était de rapprocher les exigences de l'enseignement supérieur des enseignements dispensés dans le secondaire en favorisant le dialogue entre les équipes pédagogiques⁹. Il s'agissait notamment de mieux prendre en compte les résultats antérieurs des élèves de lycée lors de leur affectation dans l'enseignement supérieur¹⁰.

La première conséquence pratique de cette réforme a été de multiplier le nombre d'acteurs chargés de la constitution, du traitement et de l'analyse des candidatures. L'arrêté portant création de la procédure Parcoursup identifie ainsi plus d'une vingtaine de personnels différents susceptibles d'intervenir à un moment ou un autre de la procédure¹¹ :

- au sein des lycées (chef d'établissement, enseignants, Psychologues de l'Éducation Nationale, personnel administratif),
- au sein des établissements de l'enseignement supérieur (chef d'établissement, membres des commissions de traitement des dossiers, personnels chargés de l'information aux candidats, personnels chargés d'identifier et de communiquer les critères de classement répondant à des objectifs nationaux),
- dans les services déconcentrés de l'État (personnels du rectorat, membres des commissions d'accompagnement)
- au sein des services centraux du ministère.

Chacun de ces acteurs réalise des opérations isolées d'appréciation, de codage, d'analyse et de classement de candidats sans concertation préalable et surtout sans retour sur la façon dont leurs contributions seront interprétées par les autres.

Le classement de l'élève est d'abord soumis au jugement de son ou sa professeur.e principale, qui doit évaluer, commenter, noter et même classer les élèves dont il ou elle a la responsabilité, en remplissant la « Fiche Avenir » de l'élève, l'une des pièces de son dossier. Chacune des décisions prises est laissée à la libre appréciation des personnels pédagogiques, sans faire l'objet de cadrage : un élève pourra donc être considéré comme disposant d'une autonomie « très satisfaisante » par un enseignant, d'« assez satisfaisante »

⁹ « Nous partageons, avec la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la même vision de ce qu'on appelle parfois le *continuum* bac-3/bac+3. C'est dans ce cadre que s'inscrit la réforme du bac. Il s'agit d'atténuer la fameuse césure qui suit le baccalauréat et qui est à l'origine d'un scandale français auquel nous voulons mettre fin, à savoir l'échec des étudiants à l'université, encore trop important. » Jean Michel Blanquer, 08/01/2020 <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20200106/cult.html>

¹⁰ « L'inscription peut, compte tenu, d'une part, des caractéristiques de la formation et, d'autre part, de l'appréciation portée sur les acquis de la formation antérieure du candidat ainsi que sur ses compétences, être subordonnée à l'acceptation, par ce dernier, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement pédagogique ou du parcours de formation personnalisé proposés par l'établissement pour favoriser sa réussite. » Loi Orientation et Réussite des Étudiants du 8 mars 2018

¹¹ Arrêté du 31 décembre 2020 portant création d'un traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé « Parcoursup » (source : <https://www.circulaires.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042931763>)

par un autre sans que personne ne sache précisément à quoi correspondent ces évaluations¹². Lors de la clôture de la phase d'enregistrement des dossiers, ce sont donc plus de 600 000 appréciations qui auront été effectuées par plus de 19 000 enseignants différents¹³.

L'obligation du classement jusqu'au bout, un nouveau tirage au sort ?

L'hétérogénéité de niveau et des pratiques des établissements suscite de nombreuses inquiétudes auprès des élèves et de leurs familles.

En effet, en reportant la moyenne d'un élève et son rang au sein de sa classe dans son dossier de candidature, ce ne sont pas ses compétences réelles qui sont évaluées, mais simplement son positionnement par rapport aux élèves d'une classe donnée, dans un établissement donné. À la différence du baccalauréat national, il n'existe pas d'harmonisation des épreuves auxquelles seraient soumis les élèves, ni des moyennes qu'ils obtiendraient en fin de trimestre. Un élève dernier de sa classe dans une classe d'un établissement, le serait-il aussi dans une autre ? Un élève disposant d'une moyenne construite à partir de seulement deux notes sera-t-il pénalisé par rapport à un autre qui a été évalué à cinq reprises au cours d'un trimestre ? Un élève bien classé une année, aurait-il obtenu le même classement l'année précédente ? Les établissements du supérieur sont conscients de la diversité des réalités qui peuvent se cacher derrière deux dossiers identiques. Certains ont même reconnu eux même établir un « coefficient maison » pour adapter leur classement selon le lycée d'origine des élèves¹⁴.

Cette difficulté à établir un véritable classement national des dossiers est encore renforcée par la décentralisation des opérations réalisées dans la suite du processus, par les établissements d'enseignement supérieur. Chaque commission sera en effet chargée, dans chaque établissement et selon ses propres critères, de classer les élèves. Un élève qui candidate dans 20 établissements sera donc classé 20 fois¹⁵ et, selon toute probabilité, selon des critères différents. Entre le 8 avril et le 2 juin 2022, près de 8 millions de vœux ont ainsi

¹² « L'enseignement supérieur, dans sa diversité, dans son exigence académique portée par l'ensemble des établissements, était assez mal connu. Aussi était-il essentiel de construire une forme d'alliance entre les enseignants du secondaire et ceux du supérieur, de manière à mieux accompagner les jeunes et à leur expliquer les exigences des formations. Nous avons donc décidé, comme l'a rappelé Jean-Michel Blanquer, de nommer deux professeurs principaux en terminale, de multiplier les rencontres entre enseignants du supérieur et du secondaire dans les commissions d'accès à l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, ces acteurs se connaissent, se parlent et se transmettent le relais en matière d'accompagnement de notre jeunesse. » Frédéric Vidal, 08/01/2020 <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20200106/cult.html>

¹³ Estimation du nombre de professeurs principaux en terminale à partir du nombre de classe en filière générale et technologique (385 381 élèves à 30,2 par classe en moyenne) comme de filière professionnelle (116 435 élèves à 18,4 par classe en moyenne).

¹⁴ https://www.lemonde.fr/campus/article/2022/01/20/a-dauphine-le-poids-du-lycee-d-origine-dans-la-selection-parcoursup_6110282_4401467.html

¹⁵ « La mobilisation des acteurs professionnels (enseignants du secondaire, enseignant-chercheurs des universités) est en effet rendue nécessaire pour la production des « fiches avenir » individuelles des lycéens et pour le traitement des dossiers de candidatures déposés par les candidats dans chacune des formations universitaires qu'ils ont saisies sur Parcoursup. » Leïla Frouillou, Clément Pin, Agnès van Zanten, 2019 <https://www.cairn.info/revue-sociologie-2019-2-page-209.htm>

été traités par les équipes chargées du recrutement du supérieur et un élève aura été, en moyenne, classé par 14 équipes différentes¹⁶.

Enfin, chaque classement local est à nouveau soumis à une procédure nationale qui apportera des correctifs en fonction d'objectifs propres (un taux de boursiers calculé selon les postulants, un taux maximal de non-résidents dans l'académie¹⁷) et établira une liste d'appel (ou liste d'attente) définitive pour chaque formation. Cet émiettement des responsabilités et le manque de communication entre les acteurs soulèvent la question de la cohérence globale du dispositif et interrogent sur la valeur réelle des classements obtenus en bout de chaîne.

A titre illustratif, on peut noter que les résultats de l'enquête menée par Nos Services Publics auprès des enseignants du secondaire¹⁸ témoignent du caractère discrétionnaire de ces classements. Ainsi, par exemple, seulement 9% des répondants estiment que les classements révélés lors de la restitution des réponses des formations leur ont semblé cohérents, et 77% indiquent avoir été surpris par un positionnement moins favorable qu'attendu pour certains élèves.

2) Les conséquences du passage à Parcoursup : des listes d'attente considérables, une désorganisation du secondaire et des coûts massifs pour des résultats peu satisfaisants

La mise en œuvre de Parcoursup et des choix techniques et organisationnels sous-jacents ont conduit à la constitution de listes d'attente considérables, facteur de stress pour les élèves. La qualité de l'appariement entre les souhaits des élèves et leur affectation finale est à disparu des critères d'évaluation de la procédure, sans que ne soit réduit le nombre de bacheliers non-poursuivants dans l'enseignement supérieur. Le coût de la procédure de classement et d'accompagnement des élèves pour le seul enseignement secondaire est estimé à 100 M€¹⁹, ce à quoi s'ajoute une désorganisation importante des enseignements au lycée.

a) En début de procédure : un lycéen sur deux sans affectation à l'ouverture de la plateforme, des listes d'attente considérables

Les évolutions de Parcoursup par rapport au fonctionnement de l'algorithme d'APB conduisent à une première conséquence majeure pour les lycéennes et les lycéens concernés : la moitié d'entre eux ne se voit proposer aucune affectation à l'ouverture de la plateforme Parcoursup. En effet, l'absence de possibilité de traitement automatique des préférences des

¹⁶ D'après les données publiées en mai 2022 par le ministère de l'enseignement supérieur, 606 043 ont confirmé au moins un vœu et, en moyenne, chaque élève a formulé 12,9 vœu <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2022-05/nf-sies-2022-10-18257.pdf>

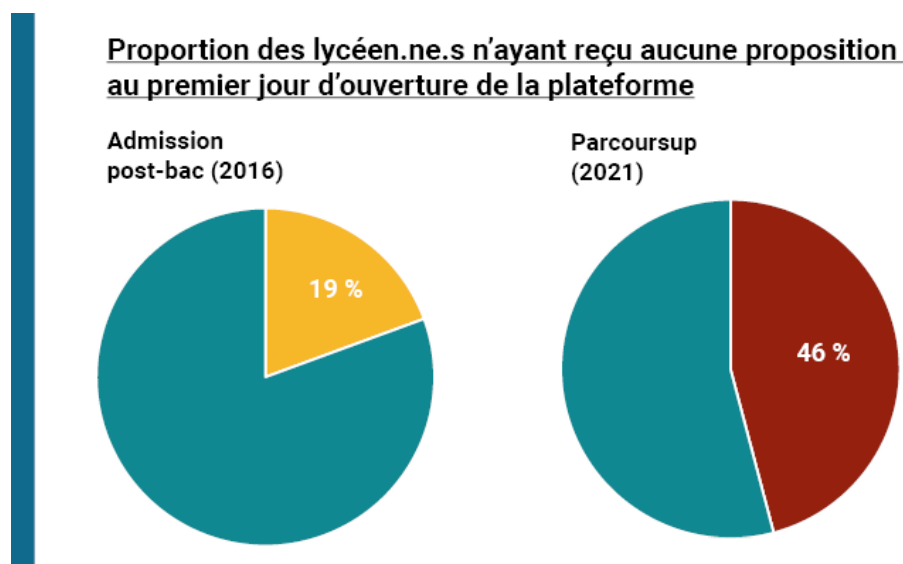
¹⁷ Leïla Frouillou (2019) <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-03190273/document>

¹⁸ Enquête réalisée en ligne par le collectif Nos Services Publics au cours du mois de mai 2021 auprès de 350 enseignant.e.s de lycée afin d'évaluer l'impact réel de Parcoursup sur les élèves, l'enseignement et la société - les résultats peuvent être consultés sur nosservicespublics.fr.

¹⁹ Estimation Nos services publics sur le fondement d'une enquête menée au cours du mois de mai 2022 auprès de 375 enseignant.e.s du secondaire. Données et détails disponibles sur nosservicespublics.fr

lycéens (cf. supra, 1.2) conduit à un effet de blocage : tant que les candidat.e.s les mieux classé.e.s n'ont pas décliné les vœux surnuméraires - souvent multiples - pour lesquels ils ont été retenus, les places y afférentes ne peuvent être proposées aux candidat.e.s suivant.e.s sur la liste d'attente. Contrairement au fonctionnement d'APB, il faut attendre plusieurs jours pour qu'un effet « domino » se mette en place manuellement et permette d'affecter les lycéen.ne.s au fur et à mesure du mois de juin.

Au total, alors que 80 % des lycéens se voyaient proposer une affectation au premier jour d'APB²⁰, près de 50% d'entre eux ne reçoivent aucune proposition à l'ouverture des résultats de Parcoursup, soit 290 592 lycéen.ne.s en 2021²¹.



Source : Ministère de l'enseignement supérieur. Calculs Nos services publics

En 2021, les bacheliers généraux qui avaient reçu une proposition de la plateforme attendaient en moyenne 4 jours avant la première proposition, chiffre qui s'élevait à plus de 7 jours - en moyenne - pour les bacheliers techniques et plus de 9 jours pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel²². Si ce nombre était en diminution en 2021 par rapport à 2022, il reste incomparable avec celui obtenu avec la procédure APB.

Les lycéennes et tous les lycéens n'ayant reçu aucune affectation le jour de l'ouverture des résultats de Parcoursup sont, pour l'immense majorité d'entre eux, placés sur au moins une liste d'attente²³, dans laquelle ils passeront d'autant plus de temps que leur rang d'appel est éloigné. Un rang a priori très défavorable est susceptible d'envoyer un signal parfois générateur d'angoisse pour les lycéen.ne.s. Il ne signifie pas nécessairement que le ou la candidat.e ne sera finalement pas accepté.e. Ainsi, le ou la dernier.ère admis.e en procédure

²⁰ Et près de 96 % pour les bacheliers généraux. Chiffres de l'année 2016, cités par la Cour des comptes, 2017, op. cit.

²¹ Tableau de bord - Suivi de la phase d'admission Parcoursup 2021. Chiffres du 27/05/21.

²² MESRI, Note flash du SIES n°22, *Parcoursup 2021 : les propositions d'admission dans l'enseignement supérieur*, octobre 2021

²³ Même sans affectation au premier jour d'ouverture des résultats, les lycéen.ne.s seront sur liste d'attente dès lors qu'ils auront au moins placé parmi leurs vœux une formation sélective qui les aura classés ou une formation non-sélective.

principale pour la « Licence santé » de l'université de Bourgogne était classé 4 023^e de la liste au premier jours des résultats de l'année 2021²⁴.

Formation non sélective	Licence santé « PASS – Option droit » Paris 6 (160 places)	Licence d'économie Université de Créteil (430 places)	Licence de chimie Université Toulouse 1 (134 places)	Licence Sociologie Université de Nantes (428 places)
Rang du dernier admis sur la liste d'appel en procédure principale	6 114 ^{ème}	3 224 ^{ème}	1764 ^{ème}	2 288 ^{ème}

Les listes sont parfois longues, même parmi les formations sélectives, qui ont pourtant la possibilité de refuser des candidatures. Par exemple, en 2021, l'élève de filière générale classé 288^e sur la liste des candidats au BTS « Management en hôtellerie et restauration » du 8^e arrondissement de Marseille a finalement pu intégrer cette formation très sélective après les nombreux désistements lors de la procédure principale.

Formation sélective	BTS – « Management en hôtellerie restauration » Lycée hôtelier régional - Marseille (57 places)	BTS – « Conseiller clientèle » Lycée Louise Michel – Grenoble (16 places)	BUT -Gestion et administration des entreprises IUT – Vitry Sur Seine (42 places)	BUT - Technique de commercialisation IUT – Laon (56 places)
Rang du dernier admis sur la liste d'appel en procédure principale	288 ^{ème}	198 ^{ème}	527 ^{ème}	655 ^{ème}

²⁴

https://dossier.parcoursup.fr/Candidats/public/fiches/telechargerRapportPublic?g_ea_cod=0211237F&g_ti_cod=27662&c_ja_cod=21750, dernière consultation le 23 mai 2022.

Cet effet file d'attente a pour principale conséquence d'allonger les délais de réponse pour les élèves les moins bien classés, et d'augmenter un peu plus la pression à chaque nouvelle phase de la procédure. De fait, le fonctionnement de Parcoursup conduit à stigmatiser les élèves les moins bien classés, en leur signifiant qu'ils doivent laisser la priorité de choix aux élèves mieux classés, et à matérialiser cette priorité par un temps d'attente et d'incertitude d'autant plus long que leur classement est bas. Ce classement, et le rang d'appel associés, sont affichés aux candidats et mis à jour en temps réel durant les nombreuses semaines que dure la procédure d'affectation.

On peut dans tous les cas s'interroger sur l'utilité pédagogique de cette épreuve, parfois humiliante, *a fortiori* lorsque, *in fine*, les candidat.e.s qui vont au bout de la procédure finissent par intégrer une des filières pour laquelle ils et elles avaient formulé des vœux. L'utilité technique est, elle, inexistante, puisqu'APB rendait le même service sans cette attente, et sans imposer de « rang » aux candidat.e.s.

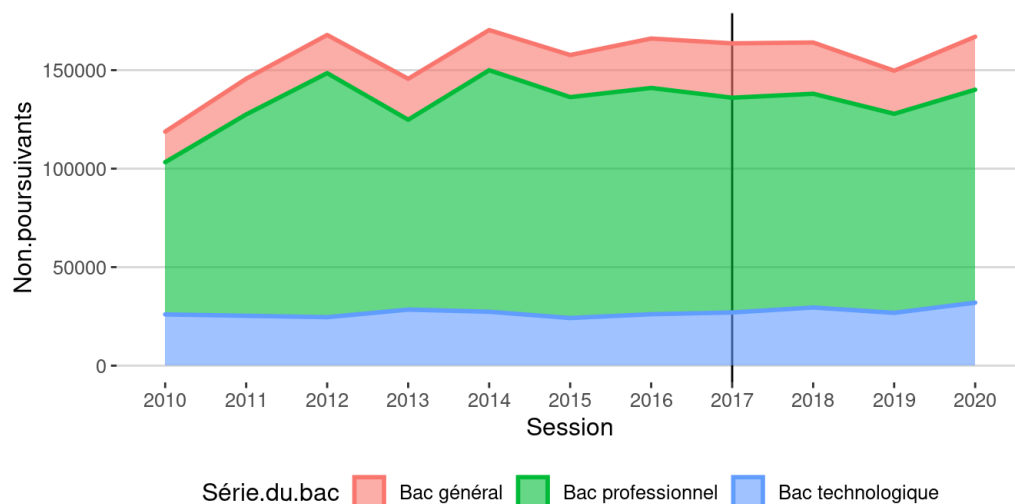
b. En bout de procédure : des résultats au mieux comparables à APB, au pire dégradés ou non-mesurables

Le choix des critères permettant d'évaluer ce que seraient de bons résultats d'une procédure d'affectation des lycéens ou d'une autre reflète les objectifs que l'on souhaite assigner à cette procédure. La multiplicité des conséquences de Parcoursup sur les lycéen.ne.s et sur leur début d'études dans l'enseignement supérieur conduit à explorer plusieurs critères d'évaluation. Que l'on retienne le taux de décrochage, la vitesse d'affectation des candidat.e.s ou la qualité de l'appariement, les résultats de Parcoursup par rapport à APB sont au mieux similaires, et au pire dégradés.

1. Le critère du taux de lycéen.ne.s affecté.e.s : un nombre stable de décrochages

En fin de procédure, un premier critère d'évaluation de Parcoursup serait le nombre de lycéen.ne.s non affecté.e.s, soit qu'ils n'ont reçu aucune proposition d'affectation, soit qu'ils ont été découragé.e.s par la procédure, soit qu'ils ont poursuivi une autre voie.

En volume, le nombre de lycéen.ne.s ne poursuivant pas d'études supérieures semble relativement indépendant de la procédure d'affectation retenue. Les données publiées par le ministère montrent que chaque année depuis 2012, en fin de procédure, environ 150 000 bachelier.e.s ne poursuivent pas dans le supérieur. La relative stabilité de ce chiffre ne semble pas avoir été affectée par le passage d'APB à Parcoursup, ni par une dégradation ni par une amélioration.



Julien Gossa, Camille Noûs - CPESR LO 2.0 cpesr.fr
 Source : fr-esr-taux-poursuite-enseignement-superieur-par-academie

Parmi ces 150 000 lycéen.ne.s non poursuivant.e.s²⁵, il est ainsi difficile d'identifier celles et ceux qui se seraient « découragé.e.s » du fait d'un mauvais classement ou d'une attente prolongée sur la plateforme, ou celles et ceux qui se seraient réorienté.e.s hors du champ de la procédure - les deux raisons étant par ailleurs certainement liées. Dans son rapport de février 2022, le Comité d'éthique et scientifique de Parcoursup recense cependant plus de la moitié des candidats de 2021 non admis « encore actifs sur la plateforme à la fin du mois d'août ». Il souligne que ces derniers « n'avaient donc peut-être pas réellement d'autres projets »²⁶.

2. Le critère de la vitesse d'affectation : un stress important des postulant.e.s

En ce que la vitesse d'affectation a un impact direct sur l'expérience vécue par les lycéens durant la procédure, elle pourrait constituer en elle-même un critère d'évaluation de Parcoursup. A ce titre, ses performances apparaissent dégradées par rapport à APB, et en particulier au vu du nombre de personnes ne recevant aucune proposition au premier jour d'ouverture de la procédure. Cette conséquence découle directement du choix de faire hiérarchiser leurs choix par les lycéens manuellement et après réception des propositions des établissements d'enseignement supérieur (cf. *supra*, 2.1). En bout de course, en 2021, 82 % des néo-bacheliers affectés par Parcoursup avaient trouvé la procédure stressante²⁷.

²⁵ Ce nombre peut également être rapproché de celui du CAE qui recommande, afin de réduire les écarts d'accès à l'enseignement supérieur entre élèves d'origine modeste et ceux d'origine favorisée, l'ouverture de 150 000 places supplémentaires dans l'enseignement supérieur, soit un coût budgétaire total de 1,5 milliard d'euros

²⁶ <https://www.vie-publique.fr/rapport/283851-comite-ethique-et-scientifique-de-parcoursup-fevrier-2022>

²⁷ Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, enquête *Opinion des néo-bacheliers sur Parcoursup*, septembre 2021. A noter que le panel ne comportait que des lycéen.ne.s ayant finalement été admis.es, dont 80 % de bachelier.e.s généraux, lorsqu'ils représentent un peu plus de 50 % des bachelier.e.s.
<https://www.ipsos.com/fr-fr/lopinion-des-neo-bacheliers-sur-parcoursup>

3. Le critère de la qualité de l'affectation : l'impasse sur le respect des choix des jeunes

On pourrait enfin caractériser un bon appariement par une courte distance entre le premier vœu des lycéen.e.s et leur affectation finale. Ce critère reflète la capacité du système à satisfaire au mieux les préférences des lycéen.ne.s et à respecter les choix qu'ils émettent pour la conduite de leur propre avenir. A ce titre, la procédure Parcoursup est particulièrement problématique, puisqu'elle empêche purement et simplement de mesurer cette qualité de l'affectation.

Le critère de qualité de l'affectation constituait un des caractéristiques du système APB, qui atteignait d'excellents résultats, en particuliers dans les filières non-sélectives où l'affectation ne dépendait que de l'algorithme. En 2016, 91,7 % des néo-bacheliers avaient ainsi obtenu leur vœu n°1 ou une filière équivalente lorsque celui-ci concernait une licence. Ce taux diminuait dans les filières sélectives, où il n'était plus que de 62,4 % en STS et descendait à 57, 8% en IUT²⁸

En supprimant la hiérarchisation des vœux a priori par les lycéen.ne.s, en plus des conséquences décrites *supra* (lenteur de l'affectation, résultats donnés à date variable, augmentation du stress des lycéen.ne.s), Parcoursup supprime toute capacité à évaluer directement le critère de qualité de l'affectation. Celui-ci peut être approché par des biais détournés : la Cour des comptes, dans son rapport de mars 2020, retient ainsi trois critères, le premier mesurant de proportion des lycéen.ne.s ayant accepté un choix qui est effectivement inscrite dans la formation correspondant à ce choix à la rentrée, le deuxième mesurant le taux de réussite en L1²⁹, le troisième mesurant le taux de réorientations³⁰. Il est cependant frappant de constater que ces critères ne parlent de qualité d'affectation que par la négative, en mesurant le « non échec » de la procédure, et jamais en positif, en mesurant la satisfaction effective des jeunes. L'évaluation du respect des aspirations des lycéen.ne.s dans leur affectation finale - et donc de leur motivation à suivre la formation proposée - est un paramètre tout simplement absent de Parcoursup. Les enseignant.e.s du secondaire ne s'y trompent pas : 74 % des répondant.e.s à l'enquête de Nos services publics estiment que la motivation des élèves n'est pas un élément déterminant pour obtenir la formation de leur choix.

c. L'équivalent de 2000 enseignant.e.s à temps plein sur l'année ou de 100 millions d'euros : le coût massif de Parcoursup pour le secondaire

Mises bout à bout, l'ensemble des tâches de la procédure Admission post-bac est extrêmement chronophage. Le collectif Nos services publics a estimé à plus de 2 600 000

²⁸ MESR-SIES, APB 2016 : propositions d'admission et réponse des candidats pour l'année scolaire 2016-2017, Note Flash n°17, novembre 2016, cité par Cour des comptes, 2017.

²⁹ Pour lequel aucune corrélation ne peut être identifiée avec le changement de procédure d'affectation

https://raw.githubusercontent.com/cpesr/RFC/main/PoursuiteDEtude/PoursuiteDEtude_files/figure-gfm/tpe-1.png

³⁰ Cour des comptes 2020

heures par an le temps dépensé à l'accompagnement sur Parcoursup, uniquement dans l'enseignement secondaire (cf. annexe).

Les résultats de cette enquête révèlent qu'en moyenne, les enseignant.e.s de terminale passent chaque année environ 31h sur la procédure. Ce résultat, qui est la somme du temps passé en classe et hors classe, tient compte du temps en moyenne deux fois plus important consacré par les professeurs principaux - en moyenne une heure par élève de leur classe principale - comparativement aux professeurs non principaux, et des spécificités des différentes filières. Parmi les répondant.e.s à l'enquête bénéficiant de la comparaison avec APB, 64 % estiment que la procédure Parcoursup leur demande « beaucoup plus » de travail supplémentaire, 21 % considèrent qu'elle leur demande « un peu » plus de travail et 14 % ne se prononcent pas³¹.



Légende : en bleu clair hors du temps de classe, en bleu foncé pendant le temps de classe.

Source : Nos services publics

Aucun des items auxquels les enseignant.e.s du secondaire déclarent consacrer du temps n'est en lui-même inutile : il est nécessaire de consacrer du temps à accompagner les élèves de lycée vers le supérieur. Des séances de découverte des différents types de formations, des spécificités de chaque filière et de leurs exigences sont indispensables pour leur donner les repères et leur permettre de formuler des vœux de façon éclairée. De même, des séances de travail sur la rédaction d'une lettre de motivation sont utiles et seront dans tous les cas mises à profit par les lycéens durant la suite de leur parcours.

³¹ Respectivement 2 répondants (1%) répondent que la procédure actuelle leur demande « un peu » ou « beaucoup » moins de travail qu'APB.

La procédure Parcoursup conduit cependant à une multiplication des tâches administratives et des évaluations, qui prend souvent largement le pas sur le temps pédagogique pour s'adapter aux exigences de la plateforme. En particulier, un temps important est consacré à suivre et à répertorier les différents voeux formulés par les élèves, pour ensuite les commenter au sein de leur "fiche avenir". Pour près de 75% des enseignants qui ont répondu au questionnaire, les discussions autour de ces documents n'apportent pourtant aucune information utile pour l'orientation des élèves. Au total, 55% du temps passé par les enseignants sur Parcoursup se fait hors du temps de classe: quasiment toutes les tâches nécessitent davantage de temps pour le professeur à la maison que devant les élèves.

Les heures en classes sont quant à elle souvent consacrées à la présentation du calendrier et des nombreuses étapes de la procédure, à l'apprentissage des contraintes de la plateforme (définition d'un vœu différente selon les formations sélectives ou non sélectives, nombre de sous-vœux possibles variable, etc.), à la traduction auprès des élèves des attendus des formations (« mobiliser des compétences d'expression écrite », « faire preuve de curiosité ») ou encore aux stratégies à mettre en œuvre pour constituer le meilleur dossier possible. Les élèves sont par exemple poussés à valoriser leurs compétences en rédigeant vingt lettres de motivations différentes, tout en feignant de porter le même intérêt à chacune d'entre elles, déployant une énergie importante pour un temps qui pourrait certainement mieux être mis à profit.

En moyenne sur une année, on estime le temps passé par l'ensemble des professeurs sur Parcoursup à environ 2 600 000 heures, réparties sur plus d'une quinzaine de tâches : cela représente l'équivalent de 2000 professeurs à temps plein, dont le travail serait intégralement consacré à la procédure. A raison d'une rémunération superbrute (toutes cotisations incluses) de 37 euros par heure pour un professeur principal comme pour les 5 autres professeurs non principaux - sur 9 au total - complétant Parcoursup pour un élève, le coût total de la procédure s'élève à 100 M€. Ce coût dépasse les 110 M€ si l'on comptabilise deux professeurs principaux par classe, conformément aux demandes de l'éducation nationale³² et 4 professeurs non principaux actifs sur la procédure.

Pour autant, malgré le temps consacré par les équipes pédagogiques à l'échange avec les élèves sur Parcoursup, 75% des enseignants ayant répondu à l'enquête estiment ce temps insuffisant pour répondre aux besoins des élèves.

d. Un effet en cascade de désorganisation sur les formations du secondaire

La mise en place de Parcoursup a coïncidé avec une réforme du baccalauréat et une réforme du lycée. Si chacune de ces transformations a des effets qui lui sont propres, elles ont toutes trois été réalisées dans l'objectif revendiqué de rapprocher les critères d'évaluation des élèves

³² En cohérence avec le décret n°2017-1637 du 30 novembre 2017 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du secondaire.

utilisés dans l'enseignement secondaire des attendus de l'enseignement supérieur³³. Dans les faits, cette exigence d'une plus grande articulation entre les résultats du baccalauréat et la procédure d'inscription dans le supérieur a bouleversé les rythmes scolaires dans l'enseignement secondaire sous au moins trois aspects : le rétrécissement de l'année scolaire, l'ajout de nouvelles missions sans moyens supplémentaires et la dégradation des rapports pédagogiques entre élèves, familles et enseignants autour des enjeux de notation.

- Le rétrécissement de l'année scolaire : début d'année sous pression, fin d'année délaissée.

Compte tenu des délais de traitement des dossiers, l'avancement des épreuves du bac dans le calendrier scolaire était indispensable pour pouvoir prendre en compte leurs résultats dans la procédure Parcoursup³⁴. Ces recommandations ont conduit à organiser les épreuves terminales de spécialité du baccalauréat, soit au total près du tiers de la note finale et 12 heures hebdomadaires, au mi-temps du mois de mars, et non plus au mois de juin.

Les élèves disposent donc de 12 semaines d'enseignement en moins, soit 82 heures, dans chaque discipline, pour maîtriser les savoirs faire méthodologiques et pour intégrer le contenu de programmes rénovés avec, selon le souhait du ministre, un plus haut niveau d'exigence³⁵. En 2022, à moins de 2 mois de l'épreuve finale, plus de 70% des 1300 enseignants interrogés par l'association des professeurs de sciences économiques et sociales (APSES) n'avaient pas encore eu le temps d'organiser des épreuves d'entraînement, et plus de 65% affirmaient devoir renvoyer la maîtrise de certains points du cours au travail à la maison³⁶. A la suite d'une mobilisation très large des syndicats d'enseignants et d'associations disciplinaires et dans le contexte d'une reprise épidémique du Covid, les épreuves 2022 ont finalement été repoussées au mois de mai.

La question de l'organisation des épreuves les plus décisives si tôt dans l'année pose aussi la question de l'utilisation du reste de l'année, soit près du tiers du temps scolaire. Dès la fin mars, les élèves ne sont ainsi quasiment plus évalués par leurs enseignants de spécialités et

³³ Extrait du rapport sur le Baccalauréat 2021 remis par P. Mathiot, directeur de l'IEP de Lille : « *le bac est par trop appréhendé comme la fin de l'histoire alors même qu'il n'est qu'un point de passage, ou un carrefour, dans un continuum de formation dont on sait qu'il est souvent problématique dans les premières années de l'enseignement supérieur. Il est donc impératif de tenir compte de cela pour le nouveau baccalauréat et, bien sûr, de le faire en articulation avec les évolutions actuellement en train d'être mises en place s'agissant des conditions d'accès des lycéens à l'enseignement supérieur.* »

³⁴ Extrait du rapport sur le Baccalauréat 2021 remis par P. Mathiot, directeur de l'IEP de Lille : « *[Le nouveau baccalauréat] est conçu de telle façon que les trois-quarts environ des résultats obtenus par les élèves pourraient être pris en compte dans l'application Parcoursup, à l'exception de ceux des dernières épreuves terminales. Cela devrait permettre que le rendu de leurs avis par les responsables des formations de l'enseignement supérieur soit adossé à des informations plus complètes* ». *qu'aujourd'hui.* <https://www.education.gouv.fr/bac-2021-remise-du-rapport-un-nouveau-baccalaureat-pour-construire-le-lycee-des-possibles-4688>

³⁵ Jean Michel Blanquer, le 08/01/2020 : « Nous assumons totalement l'ambition de notre programme : la refonte de l'ensemble des programmes du lycée général, technologique et professionnel traduit un plus haut niveau d'exigence. » <http://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20200106/cult.html>

³⁶ 21 janvier 2022, APSES, Enquête réalisée auprès de 1322 enseignants de SES <https://www.apses.org/version2015/wp-content/uploads/2021/01/NOTE-DE-SYNTHESE-enquete-APSES.pdf>

ils ont dans tous les cas conscience que ces évaluations n'auront aucun effet sur leur dossier. Ils n'ont plus d'épreuves à préparer. Cette « grande décompression » rend difficile le maintien d'un rythme d'apprentissage « continu » préconisé par le ministre, ainsi qu'une ambiance de travail favorable à une réelle préparation aux exigences de l'enseignement supérieur.

- La multiplication des missions au détriment du temps disciplinaire : les « 54 heures fantômes »

L'accompagnement des élèves dans la construction de leur projet d'orientation est l'un des volets les plus mis en avant à la fois dans le cadre de la réforme du lycée et de la réforme Parcoursup. Le ministère de l'Éducation Nationale affiche ainsi un programme très ambitieux d'aide à l'orientation à destination des élèves de 2^{nde}, de 1^{ère} et de Terminale, avec 54 heures annuelles, soit 2 heures hebdomadaires, devant être consacrées par les enseignants à l'aide à l'orientation des élèves de Terminale³⁷. Un vademecum très précis a été communiqué aux équipes pour leur indiquer les trois axes indispensables à la construction d'un véritable projet motivé pour chaque élève³⁸.

Dans les faits, l'arrêté relatif à l'organisation des volumes horaires au lycée précise que ce volume horaire est donné « à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement ». Autrement dit, les établissements doivent trouver eux-mêmes les manières de financer cette nouvelle mission : en renonçant à des dédoublements de classe, en supprimant des heures d'accompagnement et d'aide personnalisée, en prenant sur le temps d'enseignement de leur discipline ou, le plus souvent, sur leur temps personnel. Ainsi, 71% des enseignants ayant répondu à l'enquête menée par Nos Services Publics déclarent avoir organisé des séances d'orientation sur leur temps disciplinaire, soit autant que ceux ayant déclaré l'avoir fait sur leur temps personnel (71% également), c'est-à-dire bénévolement³⁹. Des heures perdues, à ajouter aux 82 heures de spécialité qui ne sont plus mises à contribution de la préparation du baccalauréat.

- La dégradation des rapports pédagogiques entre familles et enseignants

Clôt à la fin du mois de mars, le dossier Parcoursup doit à la fois intégrer les notes obtenues aux épreuves de spécialité et les moyennes des trois trimestres de l'année de 1^{ère} et des deux premiers trimestres de l'année de Terminale. L'une des conséquences les plus sensibles de la prise en compte de ces notes est l'augmentation paroxystique de l'« angoisse » des lycéens, et la dramatisation de chaque nouvelle évaluation et la priorité absolue prise à la pression du classement sur les enjeux pédagogiques^{40, 41}.

³⁷ Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général,

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037202800/2022-01-03/>

³⁸ <https://eduscol.education.fr/document/3166/download?attachment>

³⁹ Enquête 2022 réalisée par le collectif Nos services publics.

⁴⁰ Le Monde, [Parcoursup, machine à stress : « Au lycée, chaque note devient un enjeu majeur »](#), A. Raybaud, 20 janvier 2022,

⁴¹ Le Monde, [L'augmentation inquiétante des cas de « burn-out scolaire » chez les lycéens](#), S. Lecherbonnier, 10 mai 2022

Cette transformation du rapport des élèves et des familles est dommageable pour la progression des élèves. Elle n'en est pas moins compréhensible. Chaque nouvelle note peut être synonyme de milliers de places perdues dans un classement dont on ignore toute la logique (cf. *supra*). Alors que l'échec fait partie intégrante de la progression, il semble désormais perçu dès la 1^{ère} comme une catastrophe qui pourrait bien fermer à tout jamais la porte d'une formation du supérieur.

Alors que la réforme peut conduire à davantage de sollicitation directe des enseignants par les parents afin d'aider leur enfant à s'orienter (82,5% des enseignants répondants ont été mobilisés par des parents), quasiment aucune formation spécifique n'est dispensée au corps enseignant pour répondre aux questions des familles et des élèves sur les différents choix d'orientation (90% des répondants indiquent n'avoir reçu aucune formation).

3) Des changements législatifs et invariants budgétaires à rebours de la liberté de choix des élèves

La mise en place de Parcoursup a conduit à un certain nombre de conséquences dommageables sans qu'aucune amélioration concrète de la situation ne puisse être identifiée, ni même sur l'objectif d'une solution plus juste qu'un tirage au sort pour l'infime portion des élèves concernés. Elle n'en est pas moins porteuse d'un important renversement de logique en ce qui concerne la liberté des lycéens de choisir leur orientation dans l'enseignement supérieur. Elle n'a, surtout, apporté aucune réponse à l'insuffisance du nombre de places au sein des universités, et donc à l'opportunité que représente l'augmentation du nombre de bacheliers pour la société dans son ensemble. Bien au contraire, elle semble fonctionner comme une culpabilisation, en conduisant de fait à rejeter la responsabilité d'une mauvaise orientation sur un classement insuffisant, plutôt que sur l'insuffisance des capacités d'accueil.

a) Un discours sur l'« orientation active » des lycéens à rebours des évolutions législatives

La mise en place de Parcoursup s'est accompagnée du déploiement d'un discours sur l'« orientation active » et la personnalisation des parcours de formation des élèves. C'est notamment le sens de la large panoplie de « fiches avenir » et de lettres de motivation censées valoriser le « projet » des élèves de lycée, par opposition rhétorique avec l'affectation « par algorithme » qu'était censée représenter Admission post-bac.

Ce sont, plus globalement, les évolutions législatives successives qui battent en brèche ce discours sur la « personnalisation des parcours » et le « dernier mot donné aux étudiant.e.s »⁴², par la suppression du code de l'éducation de la liberté de s'inscrire dans la filière de son choix. Le compromis décidé dans les années 1960 pour porter la massification de l'accès à l'enseignement supérieur reposait sur une forme de dualisme : d'une part les établissements décidaient de l'offre de formations sélectives, qui servaient à planifier la satisfaction des besoins économiques et scientifiques, d'autre part les bacheliers étaient libres de s'inscrire dans la formation universitaire non sélective de leur choix, pour préparer la

⁴² Extraits du compte rendu du Conseil des ministres du 22 novembre 2017 sur la loi Orientation et réussite des étudiants.

société de demain. Charge à l'Etat d'organiser le bon équilibre entre ces principes, avec un devoir de financement des formations non sélectives les plus demandées.

La loi ORE de 2018 a modifié ce compromis en profondeur. D'une part, de manière hautement symbolique, la nouvelle rédaction de l'article L. 612-3 du code de l'éducation ne fait plus mention de la liberté pour les étudiant.e.s de s'inscrire dans la formation de leur choix. D'autre part, les établissements ne définissent plus leurs capacités d'accueil : désormais, par l'intermédiaire des rectorats, l'Etat dispose du dernier mot pour définir le nombre de places dans les formations supérieures publiques⁴³. D'autres outils ont en outre été déployés qui permettent à l'Etat un contrôle plus fin du flux de jeunes entre le secondaire et le supérieur, en particulier celui des quotas pour définir la sociologie des formations (taux de boursiers, de mobilité et de filières du bac) et celui des commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES), pour convaincre individuellement les bacheliers de s'orienter dans une formation ou une autre.

Autant dans ses principes que dans sa mise en œuvre, la place et la liberté de choix réelles des lycéen.ne.s dans leur orientation est fortement diminuée par la loi ORE et la mise en place de Parcoursup. Au-delà des questions philosophiques posées par une telle évolution - l'Etat est-il plus légitime que les jeunes à décider des formations dont ils vont bénéficier ? - ce renversement pose des questions pratiques de premier ordre. Au vu des difficultés rencontrées par les filières dont le nombre de place est le plus régulé nationalement - on pense en particulier aux études de médecine et à l'accès aux métiers paramédicaux - l'on peut raisonnablement s'interroger sur la capacité actuelle de l'Etat à réguler de manière pertinente le nombre de places dans l'enseignement supérieur pour les décennies à venir.

b) Une inadaptation des capacités d'accueil de l'enseignement supérieur public à l'évolution de la démographie étudiante

L'augmentation continue des taux de réussite au bac a permis de porter la proportion de bacheliers par tranche d'âge à 83 % en 2021, soit près de 700 000 jeunes diplômés. La politique de massification scolaire⁴⁴ menée à partir du milieu des années 1980⁴⁵ a notamment conduit à porter, en une décennie, le taux de bacheliers de 30 à 60 % parmi une même génération.

Plus récemment, la réforme de la filière professionnelle à partir de 2010 a permis de passer de 14 à 24 % la proportion d'une classe d'âge titulaire d'un baccalauréat professionnel, poussant ainsi le taux de bacheliers à près de 80 %⁴⁶. Politique visant l'élévation générale du

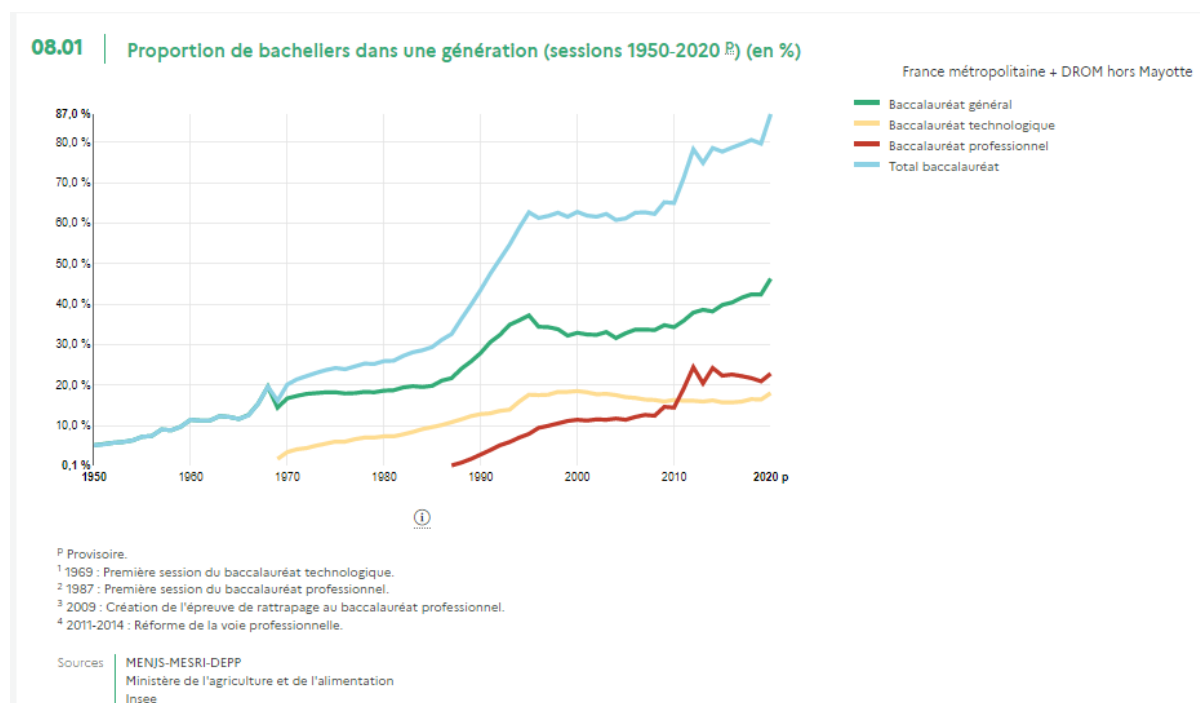
⁴³ Article L. 612-3 du code de l'éducation, III. « Les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont arrêtées chaque année par l'autorité académique après dialogue avec chaque établissement. (...) »

⁴⁴ Massification et démocratisation scolaires sont deux termes qui désignent les politiques d'augmentation du niveau d'éducation d'une population. « Massification » est généralement utilisé pour parler de l'augmentation du niveau de qualification de la main d'œuvre, alors que « démocratisation » est plutôt utilisé pour parler de politique d'émancipation par l'éducation.

⁴⁵ Illustrée par l'objectif de « 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat » annoncé par Jean-Pierre Chevènement, alors ministre de l'éducation nationale.

⁴⁶ Etat de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°15, Fiche 08, *Les nouveaux bacheliers et leur entrée dans les filières de l'enseignement supérieur*, 2021

niveau de formation dans une génération, l'augmentation de la proportion de bacheliers a contribué à la réduction relative de l'écart entre enfants de catégories sociales différentes, en allongeant la scolarité des jeunes issus de catégories populaires⁴⁷, qui se retrouvent néanmoins plus fréquemment dans les filières technologiques et surtout professionnelles⁴⁸.



Source : Etat de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°15

L'université, qui accueillait en 2020 57 % des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur, très majoritairement dans ses filières longues, reste le principal lieu de formation des étudiant.e.s. Elle a, de ce fait, fortement contribué à la massification de la poursuite d'études supérieures, en doublant ses capacités d'accueil au cours des 40 dernières années, et par la création des filières d'IUT au cours des années 1970, qui accueillait 120 000 étudiants en 2020. Si le nombre d'étudiants inscrits à l'université augmente chaque année - ils étaient 1,42 million en 2010 et 1,65 million en 2020 - il augmente cependant proportionnellement moins vite que le nombre de poursuivants d'études supérieures, contribuant à diminuer sa part dans l'accès total à l'enseignement supérieur en France⁴⁹.

Depuis 2010, et singulièrement à partir de 2016, la part des formations privées dans l'enseignement supérieur augmente très fortement, jusqu'à représenter près d'un quart des nouvelles inscriptions en 2020⁵⁰. La croissance des inscriptions dans le privé, deux fois plus

⁴⁷ Maurin Éric, *La nouvelle question scolaire : les bénéficiaires de la démocratisation*, 2007.

⁴⁸ Insee références, Jean-Pierre Dalous et al., *Scolarisation et origines sociales depuis les années 1980 : progrès et limites*, 2014.

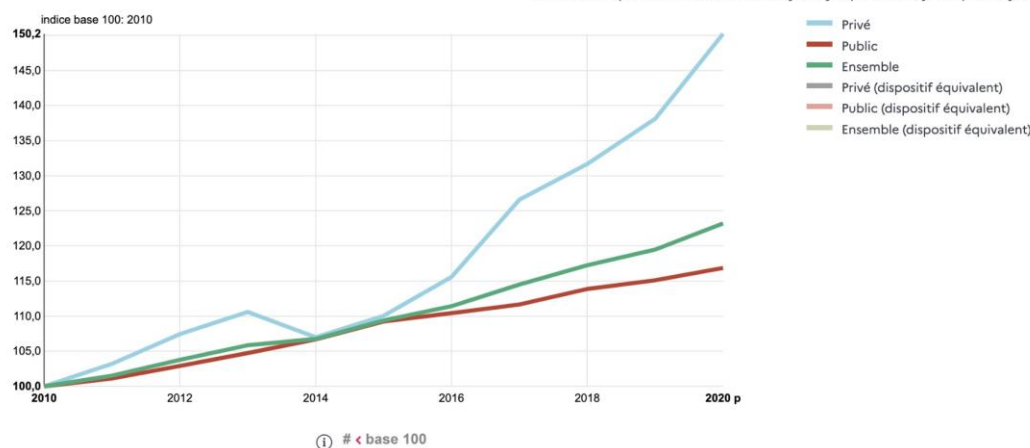
⁴⁹ La part de l'université dans l'accueil des étudiants était de 78 % en 1970 et de 68 % en 1990. Etat de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°15, Fiche 10 *les étudiants dans les filières de formation depuis 50 ans*, 2021.

⁵⁰ Etat de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°15, Fiche 10 précitée.

rapide que celle des inscriptions dans l'enseignement supérieur public, est notamment portée par l'augmentation des STS privées en apprentissage⁵¹.

10.03 | Évolution des inscriptions dans les établissements d'enseignement supérieur (en milliers, base 100 en 2010)

France métropolitaine + DROM hors Mayotte jusqu'en 2010, y compris Mayotte à partir de 2011



P Provisoire.

Sources | MESRI-DGESIP/DGRI-SIES
MENJS-MESRI-DEPP

Source : Etat de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°15

L'augmentation relative de la part de l'enseignement supérieur privé est également portée par la faiblesse des créations de place dans l'enseignement supérieur public, liée à un financement par étudiant en forte décroissance, en particulier en ce qui concerne l'université. En volume, la dépense intérieure d'éducation a augmenté régulièrement depuis les années 1980 et se situe légèrement au-dessus de la moyenne de l'OCDE en ce qui concerne l'enseignement supérieur en France (1,4 % du PIB). Sur la dernière période, elle augmente cependant à une vitesse bien plus faible que ne croît le nombre de jeunes poursuivant des études supérieures, contribuant à une dégradation rapide de la dépense intérieure d'éducation par étudiant (-7,9 % entre 2009 et 2019)⁵².

Cette diminution des dépenses par étudiant est particulièrement notable au sein de l'université publique. Déjà quatre fois moins financée que les classes préparatoires - avec un coût moyen annuel par étudiant en licence de 3700€ par an contre 13 400€ pour une année en CPGE⁵³ - les dotations universitaires par étudiant ont été diminuées de 12,6 % entre 2013 et 2019⁵⁴. Conséquence directe de cette baisse des moyens, le taux d'encadrement global⁵⁵ est passé

⁵¹ Etat de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France n°15, Fiche 10 précitée.

⁵² Juliana Lima, Delphine Dorsi, Thibaut Lauwerier, Hugo Harari-Kermadec, Claire Clavel, Victor Chareyron, Audrey Bergassoli, Hawa Diallo, Margaret Harris, et Hicham Touili-Idrissi. « L'Enseignement Supérieur en France : un droit menacé face aux inégalités croissantes ? » Rapport de recherche préparé pour la IIIe Conférence Mondiale de l'UNESCO sur l'Enseignement Supérieur. Barcelone: Réseau de Recherche Francophone sur la privatisation de l'éducation, 2022.

⁵³ Gabrielle Fack et Élise Huillery, *Enseignement supérieur : pour un investissement plus juste et plus efficace*, Les notes du conseil d'analyse économique, n° 68, Décembre 2021

⁵⁴ Sur la même période, les dépenses par étudiant.e augmentaient de 1 % dans les STS et CPGE, J. Lima *et al.*, 2022, *op. cit.*

⁵⁵ Comprenant à la fois les professionnels chargés d'enseignement et les personnels administratifs et techniques des universités. Le nombre d'enseignants-chercheurs titulaires pour 100 étudiants est lui

de 9,8 emplois pour 100 étudiants en 2013 à 8,9 en 2018⁵⁶, affectant à la fois la qualité de la formation et le taux de réussite en son sein.

La politique de réduction des moyens et de compression des places au sein de l'enseignement supérieur public, et en particulier de sa fraction non-sélective que constitue l'université, préexistait à la mise en place de Parcoursup. La mise en place de cette procédure n'a cependant pas permis de répondre à cette question essentielle pour l'affectation des élèves : celle du nombre des places disponibles dans les filières qu'ils demandent. Plus encore, par le mécanisme de classement déployé depuis 2018, la responsabilité de l'échec de l'orientation est implicitement déplacée de la puissance publique - pour l'inadaptation de son offre de formation - vers les lycéen.ne.s.

Parcoursup : négation par l'Etat de son rôle de régulateur et marchepied pour l'enseignement supérieur privé ?

À plusieurs égards, la plateforme Parcoursup constitue un marchepied efficace pour les formations de l'enseignement supérieur privé, qu'elles soient ou non reconnues par l'Etat.

En effet, les règles d'entrée sur la plateforme diffèrent substantiellement d'Admission post-bac. La plateforme APB n'incluait que des formations menant à des diplômes reconnus par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - bien qu'il le fasse de manière non exhaustive. En passant à Parcoursup, le ministère chargé de l'enseignement supérieur a confié à la plateforme la mission de tendre vers le recensement intégral des formations supérieures dispensées sur le territoire français, que celles-ci conduisent à un diplôme reconnu nationalement ou que les formations proposées soient totalement « hors contrat ». En 2022, la carte des formations de la plateforme recense ainsi 13 337 formations dispensées dans des établissements publics et 7 955 formations privées. Sur ces près de 40 % de formations privées, un tiers sont « hors contrat » et sont pourtant mises par Parcoursup sur un pied d'égalité avec les formations reconnues nationalement. Ce faisant, l'Etat organise *de facto* l'indifférenciation entre les formations qu'il reconnaît et les autres, et donc la diminution de la valeur de sa propre compétence de régulation.

Cette négation de sa propre compétence se double, en termes très pratiques, de la mise à disposition des formations privées d'un certain nombre d'outils de promotion offerts par Parcoursup. Premièrement, les formations hors contrat disposent de la visibilité auprès des élèves dont bénéficie tout établissement recensé dans Parcoursup. Deuxièmement, un certain nombre de ces entreprises exploitent à plein la valorisation des filières en alternance, sous statut d'apprenti, promues par le ministère : chaque document de communication envoyé aux enseignants et aux élèves dispose en effet d'un encart spécifique rappelant l'intérêt des formations en apprentissage. Depuis l'année 2022, les élèves ont même la possibilité de formuler 10 vœux supplémentaires, si ces derniers concernent l'une de ce

passé de 3,7 en 2010 à 3,1 en 2020, soit une baisse de 16% (Julien Gossa, Florian Figon et Camille Nous, CPESR LO 2.0)

⁵⁶ S. Calviac *Le financement des universités : évolutions et enjeux*, Revue française d'administration publique 2019/1 (N° 169).

type de filière. L'intérêt de ce créneau commercial⁵⁷ a bien été compris par les formations privées : sur les 7 236 formations en apprentissage recensées sur la plateforme Parcoursup, près de 70% relèvent d'un établissement privé, payant, (4 851 formations privées pour seulement 2 385 publiques).

Troisièmement, ces formations privées bénéficient de l'absence de cadrage par Parcoursup des modalités de sélection des candidats dans les formations qu'elle recense. Des entretiens peuvent ainsi être engagés avec les lycéens dès réception de leur dossier - au cours du mois de février - ce qui conduit un certain nombre de formations privées, sans attendre l'ouverture des résultats sur la plateforme parcourup et parfois dès le mois de mars, à envoyer aux jeunes une proposition d'admission. Ces entreprises tirent alors pleinement profit du contraste entre une proposition d'admission par SMS ou courriel dans une formation privée (STS aux intitulés laudatifs : « My Business School », « Profil Manager », etc.) et la lenteur, la rigidité et le stress générés par Parcoursup.

Conclusion : Quelle place pour les jeunes dans la définition de leur avenir ?

La mise en place de Parcoursup en 2018 a conduit au remplacement d'un dispositif dans lequel l'affectation des lycéens dans l'enseignement supérieur était réalisée sur le fondement d'une hiérarchisation de leurs choix, par un système de classement des élèves par les formations, y compris non-sélectives. Cette évolution de l'algorithme est loin de se cantonner à une question technique. D'une part, elle a pour conséquence directe de laisser un postulant sur deux sans réponse au premier jour des résultats de l'algorithme, et de créer des listes d'attente parfois considérables pour l'entrée dans les formations. D'autre part, elle entraîne des surcoûts massifs directement liés à l'exigence de classement, en particulier dans l'enseignement secondaire où 2,5 millions d'heures par an sont utilisées au détriment de la formation des jeunes. Enfin, elle conduit à supprimer toute capacité d'évaluer le système d'affectation comme d'adapter les capacités de l'enseignement supérieur aux souhaits des lycéens - puisque ceux-ci ne sont plus connus.

Le changement législatif intervenu en 2018 en même temps que le passage à Parcoursup a inscrit dans la loi ces évolutions philosophiques et techniques, en faisant officiellement prévaloir la régulation étatique de l'offre de formation sur les choix d'affectation des lycéens. Il donne ainsi une assise légale à la régulation du nombre de places à l'université par la pénurie de moyens, qui préexistait déjà avant 2018. Il accompagne en cela l'espace croissant pris par les formations privées dans le système d'enseignement supérieur français et l'indifférenciation croissante, dans et par Parcoursup, entre les formations supérieures reconnues par l'Etat et celles « hors contrat ».

⁵⁷ D'autant plus rentable que le gouvernement a rendu la première année d'alternance gratuite pour les employeurs, pour un coût de 5 Md€ pour les finances publiques et « un effet net sur l'emploi en volume vraisemblablement faible »

Au fond, deux questions majeures se font jour derrière les débats entourant Parcoursup. La première peut-être posée au niveau individuel : les jeunes doivent-ils avoir le choix des études supérieures qu'ils souhaitent faire ? Autrement dit : l'orientation post-bac sera-t-elle mieux réalisée en refusant aux jeunes de poursuivre dans la filière de leur choix ? Le défi à ce titre n'est pas que de court terme - à ce titre, il est utile de rappeler qu'un diplôme de l'enseignement supérieur reste plus que jamais une protection contre le chômage⁵⁸ - elles sont également de moyen et long terme : les jeunes d'aujourd'hui devront être en mesure de s'adapter, au long de leur vie, aux transformations à venir du marché du travail. La seconde question se pose au niveau sociétal : comment profiter de l'opportunité de l'augmentation du nombre de bacheliers et de l'élévation du niveau de formation ? Les générations de demain auront à construire une société capable de faire face à des pandémies ou au réchauffement climatique. Non seulement la formation doit leur donner les moyens de s'adapter aux transformations de la société, mais elle peut les outiller pour la transformer eux-mêmes. Or, à ces deux questions, la mise en place de Parcoursup répond en amenuisant fortement le rôle des jeunes dans leur orientation, sur des critères discrétionnaires et opaques, sans débat à la hauteur des enjeux.

Redonner aux jeunes toute leur place dans la définition de leur avenir implique deux grandes évolutions.

La première serait de revenir à une logique de choix des élèves et de mettre fin à l'omniprésence des classements. En permettant aux élèves de hiérarchiser a priori leurs choix - éventuellement après avis rendu par les formations sélectives - ils retrouveraient leur place à l'origine de leur affectation, et non seulement en bout de chaîne. En mettant fin au classement dans toutes les filières non-sélectives, et à toutes les lourdeurs et coûts que celui-ci implique (fiches avenir, lettres de motivation, algorithmes locaux) le système sortirait en outre de l'ambiguïté et réaffirmerait la priorité donnée aux vœux des lycéen.ne.s.

La seconde grande évolution consisterait dans l'accompagnement de la hausse du nombre de bacheliers, notamment dans les filières générale et professionnelle, par une hausse du nombre des places dans l'enseignement supérieur public. La réinscription dans la loi de la liberté pour les jeunes de s'inscrire dans l'établissement de leur choix apparaît ainsi comme une garantie importante. Elle devra être accompagnée par la création de places dans l'enseignement supérieur public à la hauteur des besoins et préférences exprimées, en particulier en STS et à l'université.

⁵⁸ Gabrielle Fack et Élise Huillery, *Enseignement supérieur : pour un investissement plus juste et plus efficace*, Les notes du conseil d'analyse économique, n° 68, Décembre 2021

Annexe méthodologique

Nos Services Publics a réalisé, au cours du mois de mai 2022 une enquête en ligne auprès de 375 enseignant.e.s de lycée afin d'évaluer l'impact réel de Parcoursup sur les élèves, l'enseignement et la société. Cette enquête était composée de trois parties : une première sur l'accompagnement des élèves et la charge de travail associée, et deux parties plus courtes, sur les ressources à disposition et sur la compréhension du système.

Entre le 19 avril et le 24 mai 2022, 375 réponses d'enseignant.e.s en lycée générale, technologique et professionnel, sont enregistrées, dont 325 qui enseignent effectivement en classe de terminale et complètent donc Parcoursup. 58% des répondant.e.s sont professeur principal en classe de terminale.

Les répondant.e.s estiment le temps consacré cette année, en classe comme hors du temps de classe en accompagnement individuel des élèves, avec tous les élèves pour les tâches suivantes :

- Familiarisation et prise en main de la plateforme;
- Saisie des voeux;
- Préparation et réalisation des séances d'orientation;
- Renseigner les fiches avenir ou échanger avec les élèves sur leur contenu ;
- Accompagner les élèves dans la réalisation de leurs dossiers (lettre(s) de motivation, CV, etc.);
- Suivre les vœux renseignés par les élèves.

On peut ajouter à ces heures qui intègrent déjà le temps de préparation le temps passé l'année dernière pour :

- Le suivi des réponses des formations à partir de juin;
- l'accompagnement des élèves durant les procédures complémentaires.

En moyenne, les répondant.e.s passent 30 heures sur la procédure Parcoursup : naturellement un peu plus si ils sont professeur principal que s' ils ne le sont pas.

Selon le ministère de l'éducation⁵⁹, on dénombre 680 000 élèves en terminale. Ainsi, pour chacun de ces élèves, au moins un professeur principal passe 1h, soit 690 000 heures au total. Si on retient un salaire moyen brut chargé de 37€/h, le coût total annuel est alors de 25 M€.

Il faut ajouter à ces chiffres le temps passé par les professeurs non principaux pour un élève. Selon notre enquête, ces professeurs passent en moyenne 36 minutes par élève, soit un total de 386 000 heures pour tous les élèves. Ainsi pour chaque professeur supplémentaire qui complète Parcoursup, le coût augmente d'environ 14 M€.

⁵⁹ Sources : Repères et références statistiques, édition 2021, DEPP.

Si on retient une moyenne de 6 commentaires par élève, dont un professeur principal, le coût total de Parcoursup est alors d'environ 100 M€ par an.

Ce coût apparaît comme un minorant. Le ministère de l'éducation recommande deux professeurs principaux par classe : dans ce cas, le coût augmente de 10 M€. Enfin, faute d'information sur le temps passé par le responsable de niveau, le directeur du lycée et le responsable de vie scolaire, ces coûts horaires ne sont pas valorisés. Ce coût ne prend en outre pas en compte le coût des rémunérations des professionnels de l'enseignement supérieur public en charge du classement intégral des élèves, qui viendrait probablement majorer de plusieurs dizaines de millions d'euros le coût total de la procédure.